

Commission Locale de l'Eau du SAGE Moder

Compte rendu de la réunion du
04 mars 2026
Salle des séances – Mairie de Bischwiller

Rédaction : Mingxiao ZHAO
Relecture : Clémentine AUDEBERT-ZAMMITE

Présents

Membres des différents collèges de la CLE présents ou représentés

Collèges des élus

Structure	Membre
Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin	Herrlisheim Serge SCHAEFFER
	Schweighouse sur Moder Dany ZOTTNER
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle	Jean-Lucien NETZER

Collège des usagers

Structure	Représentant
Chambre d'agriculture d'Alsace	Rémy MICHAEL, Fabien METZ
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Bas Rhin	Henri JOCHEM
Associations de protection de l'environnement – Alsace Nature	Alain MASTIO

Collège des représentants de l'état

Structure	Représentant
Agence régionale de santé Grand Est	Clémence AUGUSTIN (représentée par la DDT 67)
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	Delphine SPITZ
Direction départementale des territoires 67	Noëlle SCHMITT
Direction départementale des territoires 57	Vincent HENNEL (représenté par la DREAL)
Office français de la biodiversité	Tom COMBAL
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Olivier ROUGANNE (représenté par l'OFB)

Animation du SAGE

Mingxiao ZHAO, animatrice du SAGE Moder – SDEA

Clémentine AUDEBERT-ZAMMITE, chargée de mission rédaction – SDEA

Invités

Structure	Nom
Communauté d'Agglomération de Haguenau	Aline TRES
	Florian CRETOLLIER
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle	Laurent ANSTETT
	Lise MARTIN
	Kalan BOUKTAB

Ordre du jour

1. Rappel du contexte
2. Poursuite de la présentation du PAGD V1 (disposition par disposition)
3. Échanges à l'issue de la présentation (disposition par disposition)
4. Résumé du parcours du SAGE Moder

Documents joints

- SAGE Moder_PAGD V1_Amendements de la CLE du 04-03-2026
- SAGE Moder_Présentation PPT_CLE_04-03-2026
- SAGE Moder_Mon SAGE a une histoire_04-03-2026

Déroulé de la réunion – discussions et décisions

1. Rappel du contexte

M. NETZER rappelle qu'il s'agit de la dernière réunion de la CLE dans sa composition actuelle.

L'objectif de cette séance est de finaliser la présentation et les amendements du PAGD allégé (PAGD V1). Le PAGD dans sa version complète sera officiellement approuvé par la prochaine CLE, après les élections municipales.

2. Poursuite de la présentation du PAGD V1 et échanges

Enjeu 3 - dispositions E3-D40 à E3-D65

- D40 : Identifier et hiérarchiser les zones humides effectives puis diffuser la connaissance aux acteurs -

M. NETZER interroge sur le financement de l'inventaire des zones humides et sur la faisabilité du délai de 5 ans prévu pour réaliser cette étude.

Les services de l'État précisent :

- que **l'Agence de l'eau peut financer jusqu'à 80 %** de cette action ;
- que le **délai de 5 ans est réaliste**, notamment au regard du calendrier de mise en conformité avec la Loi Climat et Résilience, qui demande une compatibilité des PLUi en 2028 ;
- que cet inventaire est vivement recommandé pour la phase d'état des lieux des documents d'urbanisme.

La discussion se poursuit sur l'intérêt d'un tel inventaire. Celui-ci permet :

- d'obtenir une connaissance exhaustive du territoire ;
- d'éviter aux porteurs de projets de réaliser un inventaire en fonction de la finesse de l'étude ;
- d'éviter l'implantation de projets dans des secteurs identifiés comme zones humides ;
- d'informer les porteurs de projet quant à la faisabilité de leurs opérations. En effet, si la séquence ERC (éviter – réduire – compenser) ne peut pas être respectée, la police de l'eau peut refuser un projet.

Les élus soulignent qu'aujourd'hui, il existe des doublons d'études, réalisés à la fois par les collectivités et par les porteurs de projet. La DDT répond que cela dépend de la **finesse** de l'inventaire réalisé par les collectivités. Si la DDT valide un inventaire suffisamment détaillé, les porteurs n'ont pas à refaire les études, ce qui constitue un avantage pour l'attractivité des collectivités.

M.SHAEFFER et la CAA soulignent qu'un inventaire très riche en zones humides peut aussi constituer une contrainte en limitant les documents d'urbanisme ainsi que certains projets.

Les services de l'État rappellent que l'inventaire permet aussi de **catégoriser** les zones humides selon leur **fonctionnalité**. Les zones déjà dégradées peuvent représenter des opportunités de restauration, de renaturation ou de compensation.

Ils précisent également que, comparé à la Moselle et à la Meurthe-et-Moselle, le Bas-Rhin est en retard, ces départements disposant d'inventaires couvrant presque tout leur territoire.

M. NETZER questionne la fiabilité de l'inventaire et les **méthodes** employées par les bureaux d'études.

La DREAL répond que les études sont encadrées par des **critères pédologiques et floristiques nationaux**, précisés dans un cahier des charges. Toutefois, les milieux humides étant évolutifs, certains résultats peuvent changer dans le temps. Si un porteur de projet conteste l'inventaire, il peut refaire une étude à ses frais pour démontrer une situation différente.

Malgré les inquiétudes exprimées : les coûts d'étude, les contraintes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'inquiétude des élus et celui des habitants face à ces enjeux complexes, etc., les participants s'accordent sur la pertinence de la disposition.

La CLE décide de maintenir le délai de 5 ans, mais en précisant qu'il est « recommandé de réaliser l'inventaire », non « inciter », afin d'introduire davantage de souplesse.

- D46 : Adhérer à la Brigade Verte -

Aucun amendement n'est apporté à cette disposition, mais des échanges ont eu lieu.

M. NETZER interroge sur les modalités d'adhésion à la Brigade Verte.

L'OFB précise que, la Brigade Verte étant un syndicat, les communes doivent cotiser pour bénéficier d'interventions de « gardes champêtre » à l'échelle intercommunale. Il est également rappelé que les missions de la Brigade Verte vont bien au-delà de l'intervention dans les zones humides : surveillance des forêts, gestion des animaux en errance mais aussi contrôle des activités de chasse et de pêche.

- D47 : Garantir la prise en compte de l'évitement des zones humides pour tous les projets -

Aucun amendement n'est apporté à cette disposition, mais des échanges ont eu lieu.

La CAA demande si la séquence ERC ne s'applique qu'aux projets dont l'emprise dépasse 1 000 m². La DDT précise que ce seuil correspond uniquement à l'obligation de déposer un dossier « Loi sur l'eau » auprès de l'administration. En revanche, l'ERC s'applique quelle que soit la surface du projet.

La CAA rappelle que la Loi agricole impose de prendre en compte l'impact économique sur la profession agricole lors de la mise en œuvre de l'ERC, et qu'il serait pertinent de préciser que l'agriculture constitue un intérêt général.

L'OFB répond que l'impact économique doit effectivement être examiné, mais que la précision relative à l'intérêt majeur n'a pas vocation à figurer dans le PAGD. C'est au porteur de projet de justifier, dans son dossier, les raisons pour lesquelles la séquence n'est pas applicable, notamment au titre d'un intérêt majeur lié à l'activité agricole.

M. SCHAEFFER interroge ensuite les services de l'État sur l'impact de l'inventaire des zones humides sur la planification, en particulier pour les zones AU déjà définies.

Les services de l'État précisent que l'ERC s'applique avec ou sans inventaire, car il s'agit d'une réglementation nationale. Si un inventaire est produit, il pourra toutefois impacter les zones AU au moment de l'instruction. Ils rappellent toutefois qu'une zone humide n'interdit pas, en soi, la définition d'une zone AU lors de la planification. Au stade du projet, le porteur devra néanmoins justifier un intérêt majeur pour obtenir une dérogation.

- D49 : Inventorier les plans d'eau et les caractériser -

Aucun amendement n'est apporté à cette disposition, mais une discussion a été engagée.

Il a été exprimé un regret concernant la suppression de certains plans d'eau, perçus comme « sauvages » car abritant des poissons.

La Fédération de pêche du Bas-Rhin précise que ces plans d'eau sont d'origine artificielle, souvent abandonnés, et les poissons qu'ils contiennent sont généralement introduits et non issus du milieu naturel local. Elle ajoute que ces plans d'eau ont tendance à se réchauffer, ce qui est défavorable pour les milieux aquatiques.

- D54 : Equiper, aménager voire effacer les ouvrages pour assurer la continuité écologique -

Aucun amendement n'est apporté à cette disposition, mais des échanges ont eu lieu.

M. NETZER s'interroge sur les moyens financiers nécessaires à ce type d'opération.

La Fédération de pêche 67 indique que son impact financier dépend notamment du nombre de pêcheurs adhérents. L'OFB complète en précisant que l'Agence de l'eau finance plus les propriétaires publics que les privés, alors que les terrains privés sont parfois ceux générant le plus d'impact. La DREAL ajoute que certaines collectivités rachètent des plans d'eau privés afin de pouvoir mobiliser les financements disponibles pour leur effacement.

Enjeu 4 - dispositions E4-D66 à E4-D76

- D70 : Expérimenter les fermetures de drains agricoles -

La CAA indique ne pas percevoir la plus-value de cette disposition et souhaite sa suppression. Elle rappelle qu'historiquement, les drains agricoles ont été installés pour évacuer l'excès d'eau, et que leur fermeture entraînerait des impacts négatifs pour l'activité agricole, sans bénéfices significatifs pour les cours d'eau.

M. ZOTTNER précise que l'objectif de la disposition est d'examiner les situations où des drains rejettent dans les cours d'eau et où des taux élevés de nitrates sont constatés. L'idée est de conduire une expérimentation pour évaluer l'impact réel et identifier des solutions.

M. ZOTTNER et la CAA proposent une reformulation : « **Expérimenter des solutions ou dispositifs tampons permettant de limiter l'impact des rejets de drains agricoles sur les cours d'eau.** »

La CLE valide cette reformulation.

- D71 : Établir un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable -

L'ARS propose d'ajouter au début du deuxième paragraphe la mention suivante : « **en lien avec les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable (PRPDE)** ».

La CLE valide cette proposition.

- D73 : Initier une démarche d'adaptation au changement climatique -

Aucun amendement n'est apporté.

Pour information, la DREAL rappelle que cette disposition s'inspire de la démarche conduite par la communauté de communes de la Vallée de Villé, qui a réuni les acteurs du territoire pour réfléchir collectivement aux adaptations face au changement climatique. L'objectif est de favoriser un travail collaboratif d'anticipation et de co-construction de solutions.

- D74 : Promouvoir la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) -

Il est souligné l'importance de veiller à la qualité des eaux utilisées et à l'usage qui en est fait.

La CAA propose d'ajouter, dans la liste des solutions identifiées, les « **solutions sanitaires** ».

La CLE valide cette proposition.

Enjeu 5 - dispositions E5-D77 à E5-D85

Les participants relèvent que certaines dispositions sont déjà en cours de mise en œuvre dans le cadre du PEP/PAPI, comme les travaux menés conjointement par la CAA et le PAPI sur les coulées d'eaux boueuses et les solutions d'hydraulique douce. Il s'agit d'un bon signe qui prouve que la gestion progresse dans le bon sens.

Il est également rappelé que plusieurs actions ne concernent pas uniquement les collectivités ou les porteurs de projet, mais aussi les particuliers, comme la réduction de l'imperméabilisation des sols.

La seule modification proposée concerne la disposition E5-D83 :

- D83 : Protéger, préserver, restaurer et optimiser les zones d'expansion des crues -

L'animatrice du PAPI et la CAA indiquent qu'un **protocole d'indemnisation de compensation** existe déjà. La CAA propose d'examiner la possibilité de **mentionner** ce protocole dans la rédaction.

La CLE approuve cette proposition.

Pour conclure, les dispositions ayant fait l'objet de propositions d'amendement ainsi que celles ne suscitant aucune contestation sont listées dans le tableau ci-dessous :

Enjeu 3 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	
Amendement	E3-D40
Sans conteste	Dispositions E3-D41 à E3-D65
Enjeu 4 – Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	
Amendement	E4-D70, E4-D71, E4-D74
Sans conteste	Dispositions E4-D66 à E4-D69, puis E4-D72 à E4-D76
Enjeu 5 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au risque d'inondation	
Amendement	E5-D83
Sans conteste	Dispositions E5-D77 à E5-D82, puis E5-D84 et E5-D85

3. Résumé du parcours du SAGE Moder

Mingxiao ZHAO félicite la CLE pour le travail accompli dans le cadre de l'élaboration du SAGE Moder, en particulier durant le dernier mandat.

Un flyer intitulé « Mon SAGE a une histoire » a été produit pour retracer les grandes étapes du processus. La période 2025-2026 correspond à une phase clé de l'élaboration du SAGE.

- **2025 :**

La CLE

- conduit la concertation préalable,
- élabore le PAGD et le règlement en concertation : 7 ateliers thématiques, 3 réunions en Comité de rédaction, 4 réunions de la CLE,
- valide le bilan de concertation,
- approuve la stratégie du SAGE,
- donne un premier avis sur le règlement du SAGE ;

Sur le volet de communication, la cellule d'animation crée une nouvelle rubrique sur le site internet du SDEA, entièrement dédiée au SAGE Moder.

- **2026 :**

- la CLE se réunit à 2 reprises pour connaître et amender l'ensemble des dispositions de la version allégée du PAGD,
- le bilan de concertation est diffusé aux collectivités du bassin versant,
- en parallèle, la version complète du PAGD progresse : la rédaction de l'enjeu 3 est en phase de finalisation, et celle des 5 autres enjeux est déjà engagée.

Mingxiao ZHAO souligne également que plusieurs étapes importantes restent à venir avant l'approbation finale du SAGE : l'évaluation environnementale, la consultation et l'enquête publique, etc.

En conclusion, M. NETZER remercie l'ensemble des participants pour leur présence et la structure porteuse pour le travail réalisé sur le PAGD. Il reconnaît que si l'objectif n'est pas encore totalement atteint, le SAGE est désormais proche de son aboutissement. Il exprime enfin le souhait que la prochaine CLE poursuive le même rythme et la même dynamique de travail.

Résultats de la réunion

- Présentation et échanges autour de l'ensemble des dispositions terminés
- Résumé du parcours du SAGE Moder présenté

La rédaction de la version complète et détaillée du PAGD se poursuit.